



LA PRÉVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE CHEZ L'ENTREPRENEUR

Philippe SEVRAIN

Psychologue du travail – PRESOA –
Saint-Quentin

Introduction :

Un contexte socioéconomique anxiogène pour les dirigeants. Une demande locale accrue émanant des différents tribunaux de commerce de Saint-Quentin et de Soissons faisant état d'une recrudescence des défaillances et des dépôts de bilan, que l'on sait être la première cause de suicide en France chez les entrepreneurs, sont autant d'éléments factuels qui nous ont amenés à nous interroger sur l'aide que nous pouvions, nous SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises), apporter aux dirigeants au bord du gouffre.

Nous savons que le capital santé constitue le premier actif immatériel des entreprises de petite taille, et l'altération de celui-ci peut avoir un effet négatif sur l'entreprise et sur la situation des salariés.

Que nous soyons médecin du travail ou psychologue ce sont des effets que nous ressentons dans l'exercice de notre profession.

En tant que professionnels de santé nous sommes placés en première ligne, et souvent démunis pour faire face à ces crises extrêmes. C'est pourquoi, en devenant sentinelle du dispositif APESA 02 (Aide Psychologique des Entrepreneurs en Souffrance Aigue), les professionnels de Santé au travail de PRESOA ont la possibilité d'accompagner les dirigeants et entrepreneurs auprès de psychologues formés à la gestion de la crise suicidaire, mais également formés aux procédures collectives.

Objectif :

L'association APESA 02 qui a vu le jour en 2024, est un projet porté par le Service de Prévention et de Santé au Travail de l'Aisne et de l'Oise et des tribunaux de commerce de Saint-Quentin et de Soissons.

Cette association APESA 02 reprend l'organisation et le modèle d'APESA France, créée il y a 12 ans au tribunal de commerce de Saintes, avec pour objectif de former des relais terrains (sentinelles) pour la prise en charge de la souffrance aigue de ce public. L'initiative de la création d'APESA 02 en revient au président de PRESOA (Luc BAIJOT) qui en a eu l'idée, fort du constat alarmant évoqué plus haut et avec l'idée qu'un Service de Prévention en Santé au Travail était au carrefour de cette problématique, d'autant plus que depuis peu la demande réglementaire donne la possibilité aux dirigeants d'être également suivis par les SPSTI.

Ainsi est née l'association APESA 02 en 2024, qui s'articule autour de la prévention du risque suicidaire chez les dirigeants. Les entrepreneurs en difficulté sont souvent isolés, et les SPSTI peuvent être un point d'entrée vers une aide adaptée.

En renforçant les liens entre SPSTI et APESA, on favorise une approche plus humaine et coordonnée de la santé mentale au travail avec des sentinelles en relation directe avec la souffrance des entrepreneurs. Bien sûr, nous ne nous substituons pas aux différents intervenants, l'apport des tribunaux de commerce et du maillage territorial de leurs sentinelles reste incontournable, la complémentarité des différents acteurs est à louer.

Méthodologie et fonctionnement d'APESA :

L'optimisation de la mise en place de ce dispositif s'est faite grâce à une campagne de communication initiée par PRESOA, nous avons invité les différents syndicats patronaux afin d'expliquer le dispositif et le rôle de PRESOA dans sa création. Les syndicats, constituant des relais auprès des dirigeants, ont également permis d'élargir le réseau de sentinelles. Le dispositif APESA implique plusieurs acteurs travaillant en synergie selon différentes étapes coordonnées.

Détection de la souffrance :

Des professionnels formés à la détection des signaux du risque suicidaire, appelés sentinelles (juges, greffiers, avocats, experts-comptables, médecins du travail et autres collaborateurs de PRESOA), repèrent les signes de détresse chez un entrepreneur.

Consentement et alerte :

Si l'entrepreneur accepte d'être aidé, une fiche alerte est remplie et transmise à la plateforme nationale APESA via un système sécurisé.

Prise de contact rapide :

Un psychologue d'astreinte contacte l'entrepreneur dans les 6 à 24 heures pour un entretien exploratoire d'environ 45 minutes.

Consultations psychologiques :

L'entrepreneur est réorienté vers un psychologue local formé à la gestion de crise et aux procédures collectives pour une prise en charge pouvant aller jusqu'à cinq séances gratuites, pour lui ou elle et sa compagne ou compagnon quand ils travaillent dans la même entreprise.

Financement :

Les consultations sont prises en charge par l'association APESA 02 et sont totalement gratuites pour l'entrepreneur.

Confidentialité :

Le dispositif respecte strictement le secret professionnel et le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Pour résumer, la prise en charge est rapide, gratuite, confidentielle et à proximité du lieu de vie de l'entrepreneur.

Résultats obtenus :

L'apport de PRESOA auprès d'APESA 02 est indéniable, avec pour indicateurs le nombre de dirigeants orientés par les collaborateurs de PRESOA formés au rôle de sentinelle (30 % des alertes lancées émanent d'un collaborateur PRESOA).

On peut définir le profil de la sentinelle comme une personne qui, par sa position institutionnelle ou géographique, entend ou voit les choses.

Aujourd'hui il y a dix sentinelles formées chez PRESOA, la connaissance de ce dispositif auprès de certains collaborateurs a permis de gagner du temps, la notion de temporalité est plus qu'importante dans une crise suicidaire.

Discussion des résultats / Conclusion :

L'engagement des médecins du travail, des psychologues ainsi que des fonctions support (pôle relation adhérents) de PRESOA dans le rôle de sentinelle s'est fait naturellement, compte tenu des interactions nombreuses inhérentes à leur métier.

Il est ici important de mettre en lien l'implication de PRESOA dans la genèse d'APESA 02 avec notre offre santé du dirigeant que nous développons actuellement dans notre Service. Le comptage des prises en charge recensées depuis le début d'année au sein de l'association APESA 02 nous laisse présager d'une cinquantaine de prises en charges en fin d'année, ce qui serait considérable.

La notoriété accrue du Service résultant de cette collaboration a suscité un intérêt renforcé des organisations syndicales patronales pour échanger sur des thèmes de santé mentale en entreprise, la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT), la prévention du burn-out, et la promotion de la prévention primaire.



Pour contacter l'auteur de cette communication : celine.lamyzaluski@presoa.org